

MAIRIE D'USSY SUR MARNE

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE**

Arrêté Municipal du 8 SEPTEMBRE 2026 n° 2026/39 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'une soirée Food Trucks sur les bords de Marne

Le Maire d'USSY SUR MARNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande formulée le 03/08/2026 par le Comité des Fêtes d'Ussy-sur-Marne, représenté par la Présidente, Madame Alicia RIBEZAUTE, visant à organiser une soirée Food Trucks sur le Pâtis, sur les bords de Marne, le SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 (report de la fête nationale) ;

Considérant l'intérêt communal de l'événement et la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public ;

Considérant les impératifs de sécurité, de circulation, de salubrité et de tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Le présent arrêté autorise le Comité des Fêtes d'Ussy-sur-Marne, représenté par la présidente, Madame Alicia RIBEZAUTE, à occuper temporairement le domaine public communal situé sur le Pâtis, sur les bords de Marne pour l'organisation d'une soirée Food Trucks précédant le tir du feu d'artifice.

Article 2 – Dates et horaires

L'occupation du domaine public est autorisée :

Le SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 de 19H00 à 00H00,

Article 3 – Périmètre concerné

L'autorisation porte sur le périmètre suivant : Pâtis, en bord de Marne

Le périmètre sera matérialisé par le Comité des Fêtes et toute la signalisation nécessaire sera mise en place par le Comité des Fêtes.

Article 4 – Conditions d'occupation

Le Comité des Fêtes s'engage à :

- installer des Food Trucks dans les zones définies par la commune ;
- garantir la libre circulation des piétons et l'accès aux secours ;
- mettre en place des extincteurs et dispositifs de sécurité adaptés ;
- assurer la gestion des déchets (bacs, tri, nettoyage complet du site) ;
- prévoir un éclairage suffisant en soirée ;
- respecter les normes sanitaires applicables à la restauration ambulante.

Article 5 – Sécurité et prévention

Le Comité des Fêtes devra :

- assurer la présence de bénévoles identifiés pour la gestion des flux ;
- maintenir un couloir d'accès pour les véhicules de secours ;
- respecter les prescriptions du SDIS ;
- interrompre toute cuisson ou activité présentant un risque pendant le tir du feu d'artifice, selon les consignes de sécurité.

Article 6 – Nuisances sonores

Toute animation musicale devra être limitée à 00h00, respecter les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur.

Article 7 – Responsabilité

Le Comité des Fêtes est responsable :

- des dommages causés au domaine public,
- de la sécurité du public dans le périmètre autorisé,
- de la remise en état du site.

Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie avant l'événement.

Article 8 – Interdictions

Il est interdit :

- d'installer des structures non prévues dans la demande initiale ;
- de vendre des boissons alcoolisées au-delà des autorisations légales ;
- de bloquer les voies publiques non concernées par l'arrêté.

Article 9 – Sanctions

Tout manquement aux obligations du présent arrêté pourra entraîner :

- le retrait immédiat de l'autorisation,
- les sanctions administratives ou pénales prévues par les textes en vigueur.

Article 10 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- publié et affiché en mairie,
- notifié au Comité des Fêtes d'Ussy-sur-Marne représenté par Alicia RIBEZAUTE,
- transmis au SDIS et à la Gendarmerie de LA FERTE SOUS JOUARRE.

 **Le Maire**
Sylvie LUCAS